

Commune de BLAN (Tarn)

Modification n°3 du PLU



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 22 mai au 23 juin 2017

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

→ RAPPORT

Préambule et historique de la procédure	3
1 – Analyse et résumé de l'enquête	4
1.1 Objet.....	4
1.2 Cadre juridique	5
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.4 Composition du dossier	9
2 – Organisation et déroulement de l'enquête	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 Concertation préalable.....	10
2.3 Modalités de l'enquête.....	11
2.4 Information effective du public	12
2.5 Déroulement de l'enquête.....	12
2.6 Clôture de l'enquête.....	13
2.7 Procès-verbal de synthèse	13
3 – Comptabilité et analyse des observations	13
3.1 Comptabilité des observations (orales et écrites).....	13
3.2 Analyse des observations	14

→ CONCLUSIONS

1 – Objet de l'enquête	15
2 – Déroulement et bilan général de l'enquête.....	15
3 – Motivations de l'avis	16
4 – Avis	18

→ ANNEXES

Décision du TA	20
Arrêté prescrivant l'enquête publique	21
Avis d'enquête	24
Insertions dans les journaux « <i>Le Journal d'ICI</i> » et « <i>Le Tarn Libre</i> »	25
Certificat d'affichage	29
Localisation des panneaux d'affichage (commune de Blan)	30
Extraits du registre d'enquête	31
Procès-verbal de synthèse	36
Mémoire en réponse	39
Avis des services concernés	40

Rapport du Commissaire-Enquêteur

Préambule

L'enquête publique qui m'a été confiée par décision du tribunal administratif de Toulouse du 29 mars 2017, sur demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS), concerne la modification du plan local d'urbanisme (PLU) n°3 de la commune de Blan (commune membre de ladite communauté sise dans le département du Tarn).

Historique de la procédure

- ~ **31 octobre 2007 : Approbation du PLU de Blan**
Objectifs : Développement du village et de l'écart de « Le Peyrac », consolidation de l'urbanisation du « Plô de Blan », achever la constitution du hameau des « Barreaux » et programmation d'une nouvelle zone d'activités.
- ~ **13 janvier 2009 : Mise à jour N°1 du PPRI SOR**
 (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
- ~ **02 février 2010 : Révision simplifiée du PLU de Blan**
Objectifs : Ouvrir à l'urbanisation des terrains non concernés par l'inondation à la suite des modifications du PPRI SOR.
- ~ **02 février 2010 : Modification N°1 du PLU de Blan**
Objectifs : Permettre l'adaptation des bâtiments existants en zone agricole et supprimer les règles de constructibilité applicables à chaque lotissement.
- ~ **02 avril 2013 : Modification N°2 du PLU de Blan**
Objectifs : Adaptation des dispositions relatives à l'assainissement avec les objectifs du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en matière de densité qui imposait une surface minimale de parcelle (1500 m²) pour l'Assainissement Non Collectif (ANC).
- ~ **01 janvier 2017 :**
 La communauté de communes Lauragais, Revel, Sorézois (CCLRS) prend la compétence en matière d'urbanisme.
- ~ **17 janvier 2017 :**
 Le conseil municipal de la commune de Blan donne son accord à la CCLRS pour poursuivre le projet de la 3^{ème} modification de son PLU à savoir le projet de création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée).
- ~ **02 mars 2017**
 Délibération du conseil communautaire prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Blan.
- ~ **21 mars 2017 :**
 Le président de la CCLRS demande au Tribunal Administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Blan.
- ~ **28 mars 2017 :**
 Décision N°E170000/31 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Daniel SCHOENENBERGER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la modification N°3 du PLU de la commune de Blan.

1 – Analyse et résumé de l'enquête

1.1 Objet

La présente enquête a pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blan (Tarn).

Il s'agit de la troisième modification de ce PLU.

Bien qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) soit en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS), la commune de Blan (qui est une des 28 communes de cette communauté) a sollicité le conseil communautaire pour poursuivre (et donc engager légalement à sa place) une procédure de modification de son PLU en date du 17 janvier 2017 .

Ceci afin de pouvoir répondre au besoin urgent de maintien d'une activité de transformation et vente de viande porcine en charcuterie employant actuellement 18 salariés et sise au lieu-dit « Las Cases », à la pointe Sud-Est du territoire communal, en bordure de la D622 reliant Revel à Soual.

Cette entreprise, qui est en pleine expansion, souhaite agrandir ses locaux afin de créer une nouvelle unité de production composée de bâtiments d'une superficie de 2300 m² environ (respectant les normes d'hygiène et sécurité notamment) et ainsi répondre à la demande à laquelle elle est confrontée.

La réglementation actuelle classe le secteur concerné en zone N1 qui n'autorise pas la construction de nouveaux locaux et équipements dont l'entreprise a besoin.

La municipalité est soucieuse d'aider au maintien de cet établissement sans pour autant pénaliser les tiers et l'environnement. Et ceci d'autant plus, qu'en raison de son ancienneté et de son ancrage dans le territoire, cette entreprise (Ferme de Las Cases) fait partie intégrante de l'identité économique et sociale de la commune.

Il est précisé dans la notice de présentation qu'une analyse a été conduite sur tous les secteurs N1 de la commune avant de lancer la procédure de modification du PLU.

Extrait du dossier soumis à l'enquête (Notice de présentation : 1.3.3. c)

Respect de la procédure et du code de l'urbanisme

« Il apparaît qu'il n'existe pas d'autres cas similaires à celui de la ferme de Las Cases. C'est-à-dire de cas qui nécessiterait la création d'un secteur spécifique de type STECAL (Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées).

Cette analyse a permis de confirmer que le principe de traitement avec équité de tous les administrés de la commune a bien été respecté.

Remarque :

La mairie de Blan a décidé de s'engager dans la mise en place du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur tout le territoire de la communauté de communes. L'établissement du projet du PLUi sera alors l'occasion de redéfinir les secteurs N1 du PLU en vigueur, afin que le futur document soit conforme à la nouvelle réglementation et en particulier aux dispositions de la loi MACRON (à l'échelle intercommunale).

Compte tenu de la durée des études du PLUi et des enjeux économiques de l'activité de Las Cases, la Mairie a décidé de procéder à l'établissement du STECAL (Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées), sans attendre la réalisation du PLUi. »

1.2 Cadre juridique

La loi du 12 juillet 2010 a eu pour objectif de fondre les régimes disparates des enquêtes publiques en deux grandes catégories.

Régie par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement (articles L.123-1 et suivants), la **première catégorie** s'applique à l'ensemble des enquêtes publiques dont l'objet est d'informer et de faire participer les citoyens aux décisions prises en matière d'environnement. Ces enquêtes, dites « **environnementales** », découlent directement de l'enquête publique créée par la loi Bouchardeau (Loi n°83-630 du 12 juillet 1983) en matière d'atteintes à l'environnement.

La durée d'une enquête de ce type ne peut être inférieure à un mois et le commissaire enquêteur est nommé par le président du tribunal administratif.

La **deuxième catégorie** a pour vocation de garantir le droit de propriété et les droits réels. Régie par l'article L.11-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, elle n'est pas applicable aux opérations ayant des incidences sur l'environnement.

C'est une procédure contradictoire conçue comme une garantie de la propriété immobilière et des droits réels et qui est en principe réservée aux seules décisions n'ayant pas d'incidences sur l'environnement. Elle est qualifiée d'enquête relevant du Code de l'Expropriation et définie par les articles R.11-3 à R.11-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique mais elle s'applique également à une série d'enquêtes qui ne concernent pas une déclaration d'utilité publique.

La désignation du commissaire enquêteur est du ressort du préfet et la durée minimale de ce type d'enquête est de 15 jours.

La présente enquête s'inscrit dans la première catégorie.

La modification d'un PLU

Cette procédure relève des dispositions du code de l'urbanisme, Livre 1^{er}, Titre V, Chapitre III, Section 6.

Deux types de modification sont possibles :

- Sous-section 1 : Modification de droit commun
- Sous-section 2 : Modification simplifiée

Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une modification simplifiée car elle ne dépend pas des articles L153-45 et L-153-46 du code de l'urbanisme.

Par déduction, **il s'agit donc d'une modification de droit commun** qui est régie par les articles L153-41 à 44 du code de l'urbanisme créés par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Les articles L153-36 à L153-40 présentent des dispositions communes à toutes les procédures de modification.

NOTA BENE :

L'opération envisagée ne rentre pas dans le cadre d'une Révision du PLU car il n'est pas question ici de :

- 1 - Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables ;
- 2 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- 3 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des graves risques de nuisance.

(Article L153-31 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, section 5 : Révision du PLU)

1.3 Nature et caractéristiques du projet

Présentation générale de la commune

La commune de **Blan**, qui a enregistré 1147 habitants au dernier recensement (2014) et s'étend sur 13,3 km², est située dans le quart Sud-Ouest du département du Tarn, à 6 km au Sud de Puylaurens et à 7 km au Nord de Revel (Haute-Garonne).

Son altitude se situe entre 175 et 232 m NGF (Niveau Général de la France) de part et d'autre de la rivière Le Sor qui, de par ses crues répétées, a imposé la mise en place d'un **PPRI** (Plan de Prévention des Risques Inondation) au travers d'un **PPRn** (Plan de Prévention des Risques Naturels).

L'habitat de la commune est constitué de petits hameaux (écarts) répartis sur tout le territoire lui conférant de fait un caractère rural et agricole (18 exploitants).

Une zone artisanale de 20 ha est située au lieu-dit « *Les Rieux* » : elle regroupe une vingtaine d'entreprises diverses allant de la PME à la petite entreprise artisanale.

Le paysage est composé essentiellement de terres agricoles parsemées d'habitats isolés (fermes et bâtiments anciens) ou groupés (zones d'habitations récentes).

On note la présence de quelques commerces : boulangerie, garage, fonderie de bronze, boutiques de mode, charcuteries...

Au plan historique, quelques illustres personnages sont nés ou ont vécu à Blan :

- L'amiral Jaurès, frère de Jean ;
- Le général Comte Emmanuel de Las Cases, qui a écrit le Mémorial de Sainte-Hélène, et qui est né précisément au lieu-dit « *Las Cases* » (objet de la présente enquête) en 1766;
- Elsa Lemonier, professeur de philosophie, qui créa en 1862 la première école d'enseignement professionnel pour femmes à Blan ;
- Georges Polny (né en 1943), joueur de football professionnel qui a fait carrière avec « *Les Verts* » de St-Etienne à l'époque héroïque de leur parcours européen (années soixante).

Dans le domaine touristique et donc à découvrir : moulins à vent et à eau, maison natale dudit Comte de Las Cases, château, pigeonniers, fermes lauragaises, parcours à pied, à vélo/VTT...

Plusieurs types d'hébergement sont présents sur le territoire de cette commune.

Le climat y est tempéré, méditerranéen sous influence du vent d'Autan sec et rafaleux venant du Sud-Est, atlantique sous les vents dominants d'Ouest.

Du point de vue démographique, on peut noter quelques dates et données significatives à partir du tableau ci-après :

Années	1793	1831	1881	1962	2014
Habitants	238	771	700	414	1147

Nota Bene : Depuis 1962, la population ne cesse de croître régulièrement selon une moyenne annuelle de l'ordre de 14 habitants environ.

Les documents d'urbanisme

C'est le 31 octobre 2007 que le conseil municipal de la commune de Blan a prescrit son PLU. Il fut révisé et modifié une première fois le 2 février 2010, modifié une deuxième fois le 2 avril 2013.

La communauté de communes dans laquelle se trouve ladite commune de Blan a donc pris la compétence en matière d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est ce nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dit du « Lauragais, Revel, Sorézois », qui a décidé, conformément à ses compétences réglementaires et dans le but d'harmoniser les documents d'urbanisme sur son territoire, la mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui permettra de redéfinir notamment les secteurs N1 du PLU actuel et faire en sorte que ce nouveau document d'urbanisme soit conforme à la nouvelle réglementation.

L'objet de la 3^{ième} modification du PLU de Blan

Le projet envisage de créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) indispensable pour permettre le développement d'une activité économique en lien avec l'activité agricole, et donc de modifier le règlement de la zone agricole N1 au lieu-dit « Las Cases ».

En effet, l'entreprise en question, dont l'activité concerne la transformation et la vente de viande porcine en charcuterie, ne peut plus continuer à fonctionner dans des locaux qui sont devenus étroits et inadaptés aux nouvelles conditions de production.

L'entreprise, qui emploie actuellement 18 salariés, est en pleine expansion impliquant la création d'une nouvelle unité de production, ce qui est actuellement et réglementairement impossible en zone N1 du PLU.

Les terrains concernés :

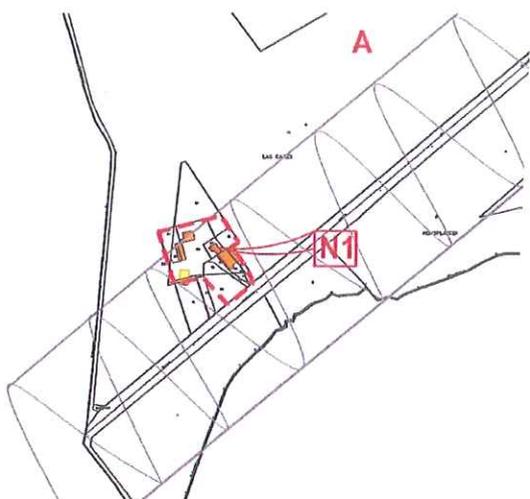
Ils se situent en bordure de la D 622 reliant Revel à Castres via Soual.

Cadastre de la commune de Blan :

Section ZH 01 - Lieu-dit : « **Las Cases** » - Parcelle n° 99 (partie)

Photo ci-dessous : Au premier plan, l'accès privé, puis le terrain concerné par le projet d'extension de la zone constructible (N1 > A3), les bâtiments existants et, sur la droite (voiture noire) la D 622 reliant Revel à Soual.



Règlement graphique avant modification**Règlement graphique après modification**

La zone N1 actuelle a une surface de 0.78 ha.

La nouvelle zone A3 a une surface de 1.70 ha.

La surface prise sur la zone agricole, par rapport à l'ancien secteur N1, correspond à : $1.70 \text{ ha} - 0.78 \text{ ha} = 0.92 \text{ ha}$

1.4 Composition du dossier

Le dossier a été établi par le bureau d'études URBASCOPE sis à Toulouse.

→ Pièce n°1 – Notice de présentation

- 1 - Présentation de la commune – Le contexte général
 - 1.1 La commune de Blan
 - 1.2 Présentation du PLU applicable
 - 1.3 Le secteur de Las Cases
 - 1.4 Objectifs et motivation de la modification
- 2 – Présentation de la Modification
 - 2.1 Le STECAL de Las Cases
 - 2.2 Les réseaux publics du STECAL
- 3 – Incidences de la procédure de modification du PLU
 - 3.1 Respect du PADD
 - 3.2 Le projet ne réduit pas une protection
 - 3.3 Le projet n'entraîne pas de graves risques de nuisance

→ Pièce n°2 – Règlement écrit du PLU modifié

→ Pièce n°3 – Règlement graphique du PLU

- 3 A – Partie Nord de la commune
- 3 B – Partie Sud de la commune

→ Pièce n°4 – Documents annexes

- 4.a Règlement écrit du PLU
- 4.b Règlement graphique du PLU
 - 4b-1 Partie Nord de la commune
 - 4b-2 Partie Sud de la commune
- 4.c Dossier technique des réseaux

Commentaires sur le dossier :

Les informations sur les documents du PLU existant (qui peuvent être consultées par ailleurs en mairie de Blan) et les modifications envisagées sont bien développées.

Mais contrairement à ce qui est écrit, *il ne s'agit pas d'une modification simplifiée mais bien d'une modification de droit commun.*

Dont acte.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Je soussigné,

Daniel SCHOENENBERGER,

atteste avoir été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 28 mars 2017 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme de la commune de Blan (Tarn).

2.2 Concertation préalable

J'ai été contacté le 28 mars 2017 par le Tribunal Administratif de Toulouse pour savoir si j'étais en mesure d'accepter la conduite d'une enquête publique concernant la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Blan (Tarn).

Ayant répondu par l'affirmative, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision N°E17000072/31 du 28 mars 2017 pour conduire cette enquête.

Le 30 mars 2017, j'ai transmis un courriel à la mairie de Blan pour les informer de ma désignation par le Tribunal Administratif et pour obtenir les coordonnées du président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, ou le service Urbanisme. Le 5 avril 2017, j'ai donc téléphoné à M. Jérémie LEMOINE, responsable de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Lauragais-Revel-Sorézois pour qu'il me transmette le dossier concernant l'enquête afin que je puisse en prendre connaissance (et vérifier qu'il soit complet) pour pouvoir ensuite fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Le 7 avril 2017 : Ledit dossier m'a été transmis par internet (lien pour le télécharger).

Le 12 avril 2017 : J'ai informé par courriel J. LEMOINE de ma prise de connaissance des documents destinés au public afin de pouvoir organiser une rencontre.

Le rendez-vous a été fixé au mardi 18 avril 2017 à 10h00 dans les locaux de la CCLRS à Revel.

Etaients présents à cette réunion :

- M. Michel FERRET, vice-président de la Communauté de Communes ;
- M. Jean-Claude De BORTOLI, maire de Blan ;
- M. Jérémie LEMOINE, responsable du service aménagement urbanisme ;
- M. Daniel SCHOENENBERGER, commissaire enquêteur.

Cette rencontre a permis :

- aux élus de s'exprimer sur la nature et les raisons du projet,
- au chargé des missions d'Urbanisme à la Communauté de Communes de présenter le dossier destiné au public,

- au commissaire enquêteur d'expliciter le déroulement de l'enquête afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleures conditions, notamment par rapport au public et conformément à la réglementation en vigueur.

Nous avons ensuite effectué une rapide visite in situ avec M. le maire de Blan afin que je puisse me faire une opinion de la nature et de la situation géographique des terrains concernés par le projet de modification du PLU ainsi que de leur environnement.

2.3 Modalités de l'enquête

Après quelques remarques et rectifications sur la forme du dossier, j'ai donné mon accord sur les modalités suivantes :

Déroulement de l'enquête :

- Du lundi 22 mai au vendredi 23 juin 2017 inclus (soit 33 jours consécutifs).

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Blan:

- Lundi 22 mai 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 03 juin 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00.

Prise de contact avec le secrétariat de la mairie de Blan et visite des lieux :

Ces deux démarches se sont effectuées le même jour à savoir le 12 mai 2017.

- Je me suis donc tout d'abord rendu à la mairie de Blan, dans la matinée de ce vendredi 12 mai, où j'ai été accueilli par M. le maire en la personne de M. Jean-Claude De BORTOLI. J'ai pu visiter notamment la salle qui sera mise à ma disposition pour recevoir, lors des permanences, les éventuelles personnes susceptibles de me rencontrer. Il s'agit de la salle du conseil municipal qui est accessible de plain-pied depuis le hall d'accueil mais aussi directement depuis le domaine public.
- Je me suis ensuite déplacé in situ où j'ai rencontré brièvement Mme Jean-Luc MALINGE, qui dirige avec son mari l'entreprise « *Ferme de Las Cases* » objet de la création du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité).
- Le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Registre

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Blan, à savoir :

- du lundi au vendredi (de 9h00-12h30 et de 13h30-18h00).

Ledit registre est évidemment à disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur.

Affichage

Bien que cette mission ne soit pas sous la responsabilité du commissaire enquêteur, je me suis préoccupé de vérifier que l'affichage avait été réalisé correctement et en temps voulu.

En plus du panneau situé devant la mairie, la commune de Blan dispose de 10 panneaux d'affichage sur son territoire communal.

Un certificat d'affichage m'a été remis en fin d'enquête par M. le maire.

2.4 Information effective du public

L'avis d'enquête publique a été inséré par les services de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorézois dans deux journaux locaux à savoir :

- « *Le Journal d'ICI* » (semaines du 4 au 10 mai et du 25 au 31 mai 2017),
- « *Le Tarn Libre* » (le 5 mai et le 26 mai 2017).

Soit une première parution au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une deuxième dans les 8 premiers jours de l'enquête, conformément à la réglementation en vigueur.

2.5 Déroulement de l'enquête

Aucun incident n'est à relever lors du déroulement de cette enquête.

Le 22 mai 2017 à 8h45,

C'est M. Jean-Claude De BORTOLI, maire, qui me reçoit dans les locaux de la mairie de Blan et qui met à ma disposition la salle du conseil municipal.

Cette salle, qui comme déjà indiqué, jouit d'un accès direct depuis l'espace public ainsi que du hall d'accueil, est suffisamment spacieuse pour recevoir ledit public. Elle dispose d'une grande table permettant l'étalement de documents graphiques et autres notices pour une consultation aisée. On peut également fermer la porte d'entrée de cette salle pour permettre de recevoir confidentiellement si nécessaire toute personne ou autre groupe représentatif (association par exemple).

J'ai aussitôt vérifié et paraphé le registre d'enquête mis à disposition du public. De même, après avoir constaté qu'il soit complet, j'ai paraphé le dossier soumis à l'enquête et mis conjointement à disposition du public.

Permanence du lundi 22 mai 2017 de 9h00 à 12h00

Plusieurs personnes (3) se sont présentées lors de cette permanence, soit par « curiosité civique », soit pour une raison qui ne concernait pas l'objet de la présente enquête.

Permanence du samedi 3 juin 2017 de 9h00 à 12h00

Plusieurs personnes (4) se sont présentées lors de cette permanence pour des raisons qui ne concernaient pas l'objet de la présente enquête.

M. Jean-Luc MALINGE, responsable de la société « Ferme de Las Cases » (activité de transformation de viande porcine pour la charcuterie) est venu courtoisement me saluer et préciser qu'il se tenait à ma disposition pour d'éventuelles précisions.

Permanence du vendredi 23 juin 2017 de 14h00 à 17h00

Un couple s'est présenté lors de cette permanence mais leur requête ne concernait pas la présente enquête.

Observation N°1 : Monsieur Philippe LAURENS, salarié de l'entreprise « Ferme de Las Cases », est venu se préoccuper du bon déroulement de l'enquête et a souhaité que je mentionne dans le registre qu'il était venu me rencontrer et qu'il était favorable au projet.

2.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 23 juin 2017 à 17h00.

Le registre a été clos par mes soins avant que je l'emporte.

J'ai rappelé à M. le maire qu'il devait conserver le dossier d'enquête accompagné du registre ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les archives municipales.

Ceci afin que toutes les pièces constitutives de l'enquête puissent éventuellement servir aux personnes venant prendre connaissance du rapport et des conclusions de l'enquête qui, faut-il le rappeler, **doivent être mis à disposition du public en mairie pendant une durée de 1 an après la date de clôture de l'enquête publique.**

2.7 Procès-verbal de synthèse

En référence à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rédiger un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies lors de l'enquête publique et doit le transmettre, en main propre et dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, à l'autorité organisatrice à savoir la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorézois, représentée par M. Michel FERRET (vice-président délégué).

→ J'ai donc convoqué au siège de la communauté de communes à Revel Monsieur Michel FERRET (vice-président de la CCLRS délégué) le mardi 27 juin à 14h00.

Une seule observation (écrite de ma main à la demande de l'intéressé) a été relevée pendant la durée de l'enquête.

Je remets donc en main propre à M. Michel FERRET le procès-verbal de synthèse qui se résume à mentionner ladite observation relevée pendant la durée de l'enquête.

Je lui ai signifié qu'il disposait de 15 jours pour me faire part de ses éventuelles observations sous forme d'un mémoire en réponse et que, dans la négative, il serait considéré comme ayant renoncé à cette faculté.

Ce procès-verbal a été établi et signé réciproquement en 2 exemplaires.

NB : Messieurs Jean-Claude De BORTOLI (maire de Blan) et Jérémie LEMOINE (responsable de l'Urbanisme à la CCLRS) étaient également présents lors de cette notification.

Nous avons pu à cette occasion faire le constat du bon déroulement de l'enquête.

3 - Comptabilité et analyse des observations

3.1 – Comptabilité des observations (orales et écrites)

Durant le déroulement de l'enquête publique, une observation a été enregistrée, d'où le tableau suivant:

Type d'observation	Nombre
- Ecrite sur le registre	1
- Ecrite et jointe au registre	0
- Orale	0
TOTAL	1

3.2 – Analyse des observations (orales et écrites)

La seule observation (N°1) qui figure sur le registre d'enquête est écrite de ma main sur demande de l'intéressé, à savoir M. Philippe LAURENS.

Ce monsieur est salarié de l'entreprise « Ferme de Las Cases » et par conséquent directement concerné par le projet d'extension envisagé par ladite entreprise puisqu'ayant motivé la présente modification n°3 du PLU de Blan.

Il tient à faire savoir qu'il est favorable à ce projet et satisfait du bon déroulement de l'enquête.

Cette seule observation positive témoigne du bien-fondé de la démarche et vient corroborer la procédure de création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) pour une entreprise solidement implantée localement et en pleine expansion.

Fait à Le Clapié, le 8 juillet 2017.

Le Commissaire Enquêteur
Daniel SCHOENENBERGER

